

AMÉNAGEMENT D'UNE **BANDE DE PROTECTION RIVERAINE** EN BORDURE DES COURS D'EAU

OBJECTIFS

L'aménagement d'une bande de protection riveraine vise à maintenir une couverture végétale permanente en bordure des cours d'eau, dans le but d'en stabiliser les talus et les rives. La couverture végétale prévient la dégradation du milieu riverain, occasionnée par le ruissellement provenant des champs adjacents et par la force érosive de l'eau circulant dans la section d'écoulement du cours d'eau.

La bande riveraine doit être recouverte en permanence de végétation herbacée et/ou arbustive, qui favorise le maintien de la biodiversité (faune et flore) et permet de filtrer une certaine partie des contaminants agricoles (fumiers, nitrates, phosphates, sédiments, pesticides) qui ruissellent des champs vers le milieu hydrique.

En s'éloignant des abords immédiats du cours d'eau, le producteur agricole diminue grandement les risques de déversements accidentels d'intrants agricoles dans l'eau. La sécurité des opérateurs de machinerie est également accrue lors des travaux de préparation de sol, en réduisant les risques de renversement de tracteurs dans les talus.

CHAMP D'APPLICATION

Une bande de protection riveraine doit être conservée le long de tous les cours d'eau en milieu agricole, en vertu de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Aucun bouleversement du sol ou du couvert végétal n'y est autorisé.

En milieu agricole, la bande riveraine doit présenter une largeur minimale de 3 mètres, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, avec un retrait minimum de 1 mètre sur le haut du talus. En l'absence de délimitation naturelle, identifiable à une transition d'un couvert végétal de milieu aquatique à un couvert végétal de milieu terrestre, la ligne de crue de récurrence 2 ans (i.e. ayant une probabilité de 50 % de se produire année après année) servira à établir la cote à partir de laquelle un retrait de 3 mètres devra être observé.

MATÉRIAUX D'IMPLANTATION DU COUVERT VÉGÉTAL

- ✓ Mélanges de plantes herbacées (on recommande la fétuque rouge en milieu plutôt sec et l'agrostide blanche en milieu plutôt humide)
- ✓ Plante-abri (ex. ray-grass) favorisant l'établissement du couvert herbacé
- ✓ Arbustes rustiques à forts systèmes racinaires (cornouiller stolonifère, myrique beaumier, viorne, saule arbustif, etc)
- ✓ Arbres indigènes au milieu riverain (frêne, érable, tilleul, etc) en évitant cependant d'implanter des conifères près des talus, en raison des risques de verse dus aux racines de surface
- ✓ Paillis ou plastique servant à assurer l'implantation des arbres et arbustes
- ✓ Chaux granulaire (facultative)

ÉTABLISSEMENT D'UN COUVERT VÉGÉTAL

Dans un premier temps, la pente des talus doit être suffisamment douce pour assurer la stabilité mécanique de la masse de sol constituant la rive (typiquement 1 vertical : 1,5 horizontal ou moins). Sinon il faut procéder à des travaux de terrassement pour réduire l'inclinaison du talus et conséquemment les risques d'effondrement. Par la suite, une couverture végétale permanente doit être implantée rapidement en vue de protéger la surface des talus et des rives.

Il faut ameublir la surface à ensemercer au moyen d'un outil à dents (manuel ou mécanisé) et l'amender au besoin avec de la chaux granulaire, si le pH du sol est très bas (moins de 4,5). On procédera à un semis manuel ou mécanique d'un mélange de graines de plantes herbacées au taux minimum de 60 kilogrammes à l'hectare. Il est préférable d'éviter de semer en juillet et août lors des périodes de sécheresses prolongées, les mois de mai et de septembre étant les périodes les plus propices à l'établissement des plantes herbacées.

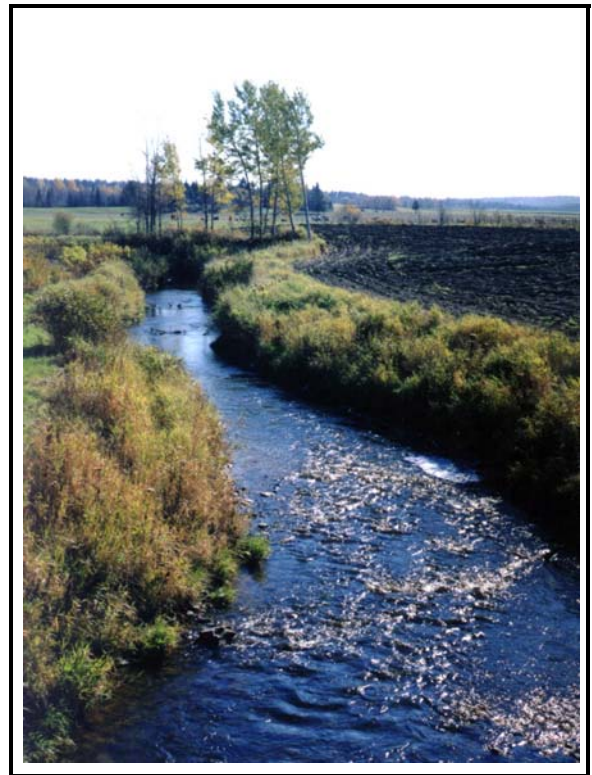
Quant aux arbustes, on peut les planter dans le talus à partir de 300 mm au-dessus de la ligne d'eau normale, dans leur niche écologique naturelle. Diverses techniques de génie végétal permettent de réussir la mise en terre de ce type de végétaux (boutures, plançons, fagots de branches, pieux de saule vivants, etc). Des reprises peuvent s'avérer nécessaires pendant une ou deux saisons, selon le taux de mortalité des jeunes pousses.

On ne devrait planter des arbres que sur le replat de la rive, loin du rebord immédiat du talus, en raison du poids qu'ils exercent sur le talus et des risques de décrochement qu'ils occasionnent.

ENTRETIEN

Si on désire ne maintenir qu'un couvert herbacé permanent sans arbres ni arbustes, il faudra faucher la bande de protection riveraine une à deux fois par année pour détruire les mauvaises herbes ou les plantes indésirables. La fertilisation, organique ou minérale, n'est permise par le REA qu'à partir de 3 mètres de la ligne des hautes eaux. Si un couvert arbustif est souhaité et finit par s'établir, on pourra au besoin tailler les branches nuisibles.

BANDE DE PROTECTION RIVERAINE



Rivière Chaude, St-Basile (Portneuf)

Rédigé par :

RICHARD LAROCHE, ing
MAPAQ
novembre 2005